



Code de vie

Système d'encadrement et règles de conduite

Année scolaire 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
INTENTION ÉDUCATIVE.....	4
BUT	4
OBJECTIFS.....	4
SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE	4
CIVISME.....	4
CODE DE CIVILITÉ.....	5
SYSTÈME D'ENCADREMENT	6
GESTION DU COMPORTEMENT.....	6
BANQUE DE POINTS	6
ÉCHELLE D'INTERVENTION.....	6
MISE EN EXAMEN	6
ÉCHELLE D'INTERVENTION	7
MOYENS D'INTERVENTION	8
RÈGLES DE CONDUITE	9
CLIMAT D'APPRENTISSAGE.....	10
ASSIDUITÉ SCOLAIRE.....	10
DROIT À L'APPRENTISSAGE.....	11
ESPACE NUMÉRIQUE	12
CLIMAT SCOLAIRE.....	13
RESPECT DES PERSONNES.....	13
RESPECT DES LIEUX.....	14
CODE VESTIMENTAIRE.....	15
ANNEXE 1	16
RÈGLES EN LABORATOIRE	16
ANNEXE 2	17
RÈGLES AU PORT DE L'UNIFORME SCOLAIRE.....	17
ANNEXE 3	18
CHAUSSURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE	18
ANNEXE 4	19
BOUTEILLES D'EAU EN CLASSE	19

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1) prévoit des règlements et encadrements auxquels tous les établissements scolaires sont assujettis, lesquels incluent des dispositions et prescriptions sur la conduite attendue des personnes qui doivent être formalisées par écrit selon la forme dictée par le ministre.

Conformément à l'article 63.3 et au nouveau règlement prescrivant un contenu obligatoire aux règles de conduite de l'école de niveau primaire et secondaire, le code de vie du Collège Citoyen établit un cadre en matière de civisme, énonce les comportements attendus et prévoit les sanctions en cas de transgression.

[Le règlement] a pour objectif d'établir un cadre en matière de civisme dans les écoles de niveau primaire et secondaire en définissant un ensemble de comportements et d'attitudes qui témoignent du respect des personnes, des règles et des valeurs de la communauté éducative.

[...] Les règles de conduite doivent énoncer les principes suivants :

1° le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;

2° le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

[...] Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :

1° de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe; 2° d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé; 3° de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence; 4° de vouvoyer le personnel de l'école; 5° d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école; 6° de respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux; 7° d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables; 8° de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école; 9° de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

[...] Les règles de conduite doivent interdire aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; 2° l'état de santé d'un élève; 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Des sanctions doivent être prévues aux règles de conduite en cas de non-respect de ces règles par un élève, dont notamment l'avertissement, la réflexion écrite, la retenue, la suspension et l'expulsion. Il doit être prévu que les sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle. Les règles de conduite doivent aussi prévoir la possibilité d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires. [...]

INTENTION ÉDUCATIVE

Le Collège Citoyen protège le droit de tous ses élèves et de son personnel à évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement où règnent des valeurs de respect, d'égalité, de justice et d'entraide.

BUT

Le code de vie a pour but de guider et de sensibiliser les élèves à leur devoir collectif de participer au maintien d'un environnement scolaire sain, sécuritaire, inclusif, accueillant, bienveillant et tolérant, par l'adoption de comportements et attitudes empreints de civisme qui témoignent du respect des personnes et qui influencent positivement l'expérience scolaire.

OBJECTIFS

Ce que le CODE DE VIE t'apprend...

- ▶ Respecter les règles de vie scolaire favorise l'ordre, l'harmonie et ton bien-être;
- ▶ Développer tes compétences sociales t'aide à construire des relations positives et durables;
- ▶ Te respecter et respecter les autres conduit à ton épanouissement personnel;
- ▶ Appartenir à une communauté éducative ouverte et tolérante te donne confiance;
- ▶ Participer au maintien d'un environnement éducatif sécuritaire te responsabilise.

SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Le savoir-vivre ensemble, c'est le quatrième savoir dans l'écosystème d'apprentissage du Collège Citoyen. Ce savoir s'intéresse aux normes et conventions qui régissent la conduite des personnes dans la sphère de la vie en société. Tu y développeras tes habiletés interpersonnelles et compétences sociales. Le savoir-vivre ensemble repose sur deux axes de conduite : le climat d'apprentissage et le climat scolaire.

CLIMAT D'APPRENTISSAGE

Attitudes et comportements qui réfèrent à l'assiduité scolaire, au respect des règles de la classe et à l'engagement de l'élève dans sa réussite.

CLIMAT SCOLAIRE

Attitudes et comportements qui réfèrent au respect des personnes, des lieux et des règles de l'école pour un environnement scolaire sain et sécuritaire.

CIVISME

L'expérience dans le savoir-vivre ensemble repose sur le concept du civisme, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui dictent les attitudes et les comportements des personnes dans l'espace public pour vivre en harmonie avec les autres et son environnement. Ces attitudes et comportements attendus sont énumérés au code de civilité du Collège Citoyen. La civilité favorise le respect mutuel, la confiance, la collaboration et le bien-être. Elle contribue au maintien d'un environnement scolaire sain et sécuritaire.

CODE DE CIVILITÉ

Le code de civilité énonce les attitudes et comportements associés au savoir-vivre en communauté. Personnel scolaire, parents et élèves doivent s'engager à l'appliquer et en faire la promotion dans leurs communications et relations interpersonnelles.

Être courtois(e) et poli(e)

- ▶ Saluer les personnes
- ▶ Utiliser les formules de politesse
- ▶ Utiliser les titres de civilité
- ▶ Vouvoyer le personnel scolaire
- ▶ Utiliser un langage adéquat
- ▶ Être de bonne humeur
- ▶ Regarder et écouter la personne qui parle
- ▶ Attendre son tour pour parler
- ▶ Utiliser un ton de voix adéquat

Démontrer du respect

- ▶ Être ponctuel(le)
- ▶ Honorer ses engagements
- ▶ S'excuser lorsqu'on commet une erreur
- ▶ Obtenir l'accord des autres avant d'agir
- ▶ Tenir un discours honnête
- ▶ Exprimer un désaccord en privé
- ▶ Maintenir les lieux propres et à l'ordre
- ▶ Se présenter à un rendez-vous
- ▶ Soigner son apparence et son hygiène

Se soucier des autres

- ▶ Apporter son aide
- ▶ Laisser les autres s'exprimer librement
- ▶ S'assurer que la personne a compris
- ▶ Exprimer sa reconnaissance
- ▶ Considérer une opinion différente
- ▶ Faire preuve de discrétion
- ▶ Se taire ou chuchoter dans un lieu calme
- ▶ Respecter l'intimité des personnes
- ▶ Traiter les personnes également

Collaborer

- ▶ Se conformer aux décisions
- ▶ Suivre les directives
- ▶ Répondre à ses messages promptement
- ▶ Vérifier les faits
- ▶ Se rendre disponible
- ▶ Partager l'information
- ▶ Valoriser le savoir-faire des personnes
- ▶ Rendre service
- ▶ Être sensible aux détails

L'incivilité se traduit comme un manque de considération envers une personne, souvent de façon subtile et ambiguë, qui peut causer de l'inconfort, blesser ou affecter la confiance en soi et la motivation. Les incivilités sont à la source des tensions, des conflits, du harcèlement et de l'intimidation.

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| ✗ Ne pas saluer une personne | ✗ Critiquer les personnes | ✗ Être de mauvaise foi |
| ✗ Écrire en lettres majuscules | ✗ Tenir des propos dénigrants | ✗ Empêcher l'autre de s'exprimer |
| ✗ Ne pas répondre à ses courriels | ✗ Inventer des faits ou mentir | ✗ Ne pas porter assistance |
| ✗ Ne pas donner suite à un appel | ✗ Pratiquer les sous-entendus | ✗ Donner des ordres |
| ✗ Faire du sarcasme | ✗ Se moquer | ✗ Faire des remarques déplacées |
| ✗ Agir de façon arrogante | ✗ Médire | ✗ S'opposer aux directives |
| ✗ Entretenir des préjugés | ✗ Couper la parole | ✗ Utiliser un langage grossier |
| ✗ Parler avec agressivité | ✗ Parler en même temps | ✗ Chercher à provoquer |
| ✗ Exclure ou ignorer une personne | ✗ Parler fort ou crier | ✗ S'approprier le mérite d'autrui |
| ✗ Éviter le regard | ✗ Être en retard | ✗ Lancer des rumeurs |
| ✗ Pratiquer le mutisme | ✗ S'absenter sans prévenir | ✗ Faire des reproches en public |
| ✗ Faire du bruit excessif | ✗ Imposer un contact physique | ✗ Retenir de l'information |

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Tout le personnel scolaire du Collège Citoyen œuvre à l'encadrement du savoir-vivre ensemble selon une démarche structurée qui éduque au civisme et engage l'élève à adopter un comportement positif qui favorise le maintien d'un environnement scolaire sain et sécuritaire.

GESTION DU COMPORTEMENT

La gestion du comportement de l'élève s'effectue au *Pluriportail* selon trois pôles d'intervention :

- L'assiduité
- Le rendement
- La conduite

Des outils de gestion du comportement permettent de documenter les interventions effectuées auprès de l'élève, de communiquer les écarts de conduite aux parents et de mobiliser l'élève ainsi que tous les acteurs du milieu à la remédiation des inconduites.

BANQUE DE POINTS

L'élève de tout niveau détient une base annuelle de quinze (15) points à son dossier de comportement. La banque de points agit comme indicateur de suivi dès que l'élève commet une inconduite de palier 2. L'élève qui franchit le seuil critique des 5 points est mis sous examen. La perte de points est traitée en association avec l'avis de comportement et l'avis disciplinaire. La quantité de points perdus correspond à la nature, à la gravité et à la fréquence de l'inconduite.

ÉCHELLE D'INTERVENTION

Une échelle à trois paliers détermine les interventions possibles et les conséquences logiques associées au degré d'inconduite :

- ▶ **Palier 1**
Écart de conduite mineur qui nuit personnellement à l'élève et dont l'impact sur autrui est limité.
- ▶ **Palier 2**
Écart de conduite majeur qui nuit à la réussite de l'élève, cause un tort ou perturbe l'ordre général.
- ▶ **Palier 3**
Écart de conduite majeur ou acte illégal qui a pour effet de contester l'autorité, de blesser ou de détruire.

MISE EN EXAMEN

La mise en examen peut survenir en cas d'inconduite de palier 3, lorsque la banque atteint le seuil critique des 5 points ou qu'une condition n'est pas respectée. Le conseil de classe émet ses recommandations à la direction générale quant à la continuité de la scolarité de l'élève au Collège Citoyen.

ÉCHELLE D'INTERVENTION

CLIMAT D'APPRENTISSAGE

Attitudes et comportements qui réfèrent à l'assiduité scolaire, au respect des règles de la classe et à l'engagement de l'élève dans sa réussite.

CLIMAT SCOLAIRE

Attitudes et comportements qui réfèrent au respect des personnes, des lieux et des règles de l'école pour un environnement scolaire sain et sécuritaire.

PALIER

1

Écart de conduite mineur qui nuit personnellement à l'élève et dont l'impact sur autrui est limité.

Exemples d'inconduites de palier 1

Oublier son matériel

Courir dans le corridor

Arriver en retard

Mal porter son uniforme

Bavarder

Ne pas jeter ses déchets

Ne pas faire un devoir

Blasphémer

Interventions possibles

- 1- Avertissement verbal
- 2- Fiche de contrôle
- 3- Suivi écrit
- 4- Rencontre avec l'élève
- 5- Appel aux parents

Conséquences logiques

- Changement de place
- Devoir supplémentaire
- Temps d'arrêt
- Tâche d'un jour
- Lettre d'excuses
- Retenue du midi

PALIER

2

Écart de conduite majeur qui nuit à la réussite de l'élève, cause un tort ou perturbe l'ordre général.

Exemples d'inconduites de palier 2

Cumuler les suivis

Briser le matériel

S'absenter sans motif

Utiliser un cellulaire

Refuser de travailler

Répondre impoliment

Sortir de classe

Faire trébucher

Interventions possibles

- 1- Perte de points
- 2- Avis de comportement
- 3- Avis disciplinaire
- 4- Feuille de route
- 5- Rencontre avec parents

Conséquences logiques

- Retrait du groupe
- Perte de privilège
- Corvée
- Confiscation
- Réflexion écrite
- Retenue après l'école

Selon sa nature, sa gravité et sa récurrence, l'inconduite peut être classée au palier 3.

PALIER

3

Écart de conduite majeur ou acte illégal qui a pour effet de contester l'autorité, de blesser ou de détruire.

Exemples d'inconduites de palier 3

Tricher ou plagier

Vandaliser

Cumuler les absences

Insulter

Filmer sans autorisation

Se bagarrer

Désinstaller Mosyle

Fumer et vapoter

Interventions possibles

- 1- Perte de points
- 2- Avis de comportement
- 3- Avis disciplinaire
- 4- Plan d'accompagnement
- 5- Contrat de maintien

Conséquences logiques

- Notation à 0
- Retrait du cours
- Changement de groupe
- Travail communautaire
- Retenue en congé
- Suspension externe

Selon sa nature, sa gravité et sa récurrence, l'inconduite peut mener à la mise en examen de l'élève.

MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens d'intervention constituent l'ensemble des actions, stratégies et ressources mises en œuvre et coordonnées par le personnel scolaire pour soutenir l'élève dans la modification de son comportement.

PALIER D'INTERVENTION



Les moyens d'intervention sont proportionnels à la nature, à la gravité et à la fréquence de l'inconduite.

NATURE DE L'INCONDUITE		
Inconduite qui survient de façon occasionnelle ou transgression reliée à l'adaptation au milieu.	Inconduite répétée à fréquence rapprochée ou transgression d'une règle jugée acquise par la majorité.	Transgression majeure d'une loi, refus de se conformer, contestation d'une décision ou acte de violence.

L'intervention correspond au palier de l'inconduite selon une approche graduelle.

NIVEAU D'INTERVENTION		
Intervention rapide et directe qui engage l'élève à remédier au comportement fautif et à le guider vers le comportement attendu.	Intervention collaborative qui prévoit des actions concertées et un suivi régulier pour amener l'élève à modifier son comportement.	Intervention immédiate qui exige la mise en place de mesures adaptées, le déclenchement d'un protocole et un suivi étroit de l'élève.
1- Avertissement verbal 2- Fiche de contrôle 3- Suivi écrit 4- Rencontre avec l'élève 5- Appel aux parents	1- Perte de points 2- Avis de comportement 3- Avis disciplinaire 4- Feuille de route 5- Rencontre avec les parents	1- Perte de points 2- Avis de comportement 3- Avis disciplinaire 4- Plan d'accompagnement 5- Contrat de maintien

La conséquence (sanction, geste réparateur, condition) est en lien avec l'inconduite selon une approche graduelle.

CONSÉQUENCES LOGIQUES		
Sanction et/ou geste réparateur géré par le personnel scolaire qui a consigné l'inconduite.	Sanction et/ou geste réparateur géré par le personnel scolaire sous supervision de la direction en collaboration avec les parents.	Sanction, geste réparateur et/ou condition géré par la direction en collaboration avec des ressources spécialisées et les parents.
1- Temps d'arrêt	Retrait du groupe	Retrait du cours
2- Lettre d'excuses (100 mots)	Réflexion écrite (250 mots)	Exposé oral à sujet imposé
3- Retenue du midi (30 min.)	Retenue après l'école (60 min.)	Retenue en congé (3 hres et +)
4- Devoir supplémentaire	Travail compensatoire en devoir	Travail compensatoire à l'école
5- Tâche d'un jour	Corvée	Travail communautaire
6- Confiscation (1 jour)	Confiscation (5 jours)	Interdiction
7- Retrait de privilège (1)	Retrait de privilège (2)	Retrait de privilège (3)
8- Récupération/réparation	Pénalité académique/financière	Pénalité académique/financière

RÈGLES DE CONDUITE

Les règles énoncées au code de vie du Collège Citoyen ont un caractère général. Elles ne se limitent pas aux seuls comportements attendus. L'absence d'une règle ne doit pas être interprétée comme une renonciation aux obligations et responsabilités qui en découlent.

Le vocabulaire utilisé pour caractériser la conduite des élèves est un calque des énoncés ministériels. Il se veut uniforme et adapté au contexte scolaire pour assurer une compréhension commune des personnes qui voient à l'application des règles et des élèves qui s'engagent à les respecter.

La conduite des personnes réfère instamment au civisme. Les attitudes et comportements associés au savoir-vivre ensemble sont énumérés au code de civilité et intégrés aux règles de conduite.



Exemples de comportements associés au respect :

1.6 J'arrive à l'heure

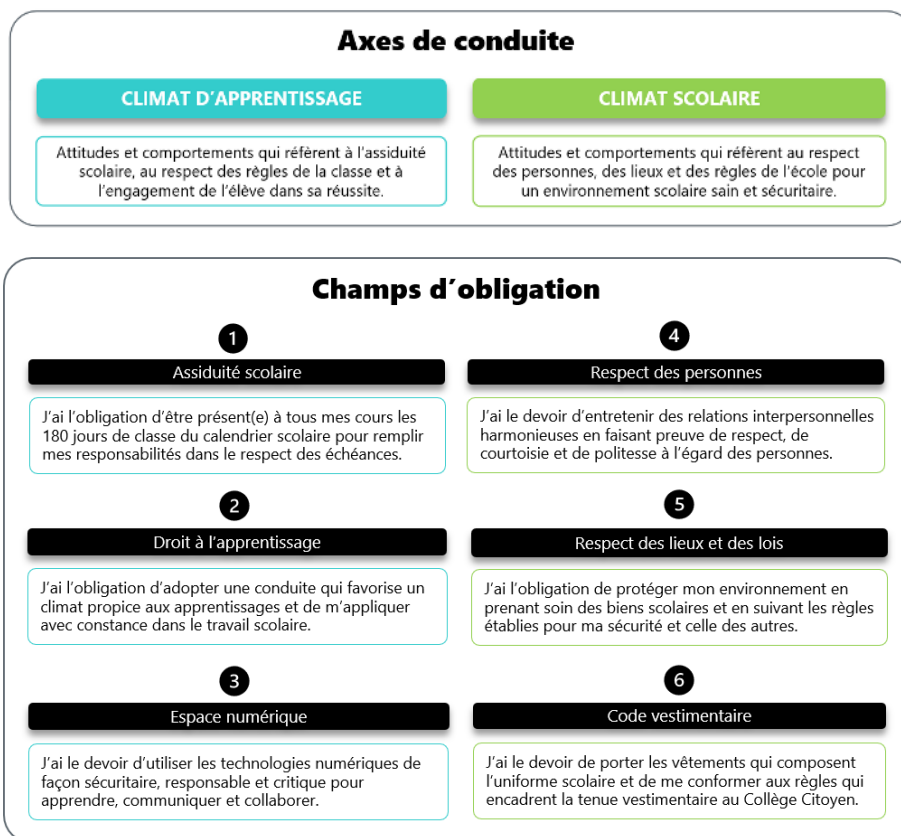
1.7 Je respecte les dates d'échéance

Exemples de comportements associés à la courtoisie :

4.1 Je vouvoie le personnel scolaire

4.2 J'utilise les titres de civilité

Les règles sont regroupées sous deux axes de conduite et répertoriées dans six champs d'obligations :



AXE DE CONDUITE 1

CLIMAT D'APPRENTISSAGE

L'axe du climat d'apprentissage regroupe les attitudes et comportements qui réfèrent à l'assiduité scolaire, au respect des règles de la classe et à l'engagement de l'élève dans sa réussite.

1

Assiduité scolaire

Obligation	Comportements attendus
J'ai l'obligation d'être présent(e) à tous mes cours les 180 jours de classe du calendrier scolaire pour remplir mes responsabilités dans le respect des échéances.	1.1 Je me présente tous les jours de classe 1.2 J'assiste à tous mes cours 1.3 J'assiste à une période d'appui 1.4 Je me présente à un service d'appoint 1.5 Je me présente à une sanction 1.6 J'arrive à l'heure 1.7 Je respecte les dates d'échéance 1.8 Je m'acquitte de mes tâches dans les délais

Règles de conduite
▶ Une journée de classe est d'une durée minimale de 5 heures, comprenant 4 périodes de cours. ▶ Seul le parent répondant peut déclarer l'absence de l'élève avant la 1^{re} période de cours. ▶ Le parent répondant doit fournir la raison qui explique l'incapacité de l'élève à suivre le cours. ▶ Aucun retard n'est motivé – un retard de 30 minutes et plus est traité comme une absence. ▶ Un billet de retard est requis pour entrer en classe. ▶ Après 3 jours consécutifs ou rapprochés d'absence, un billet médical est exigé. ▶ Une absence pour motif exceptionnel doit être autorisée par la direction. ▶ Devancer ou prolonger un congé scolaire mène à des pénalités académiques. ▶ Le camp de leadership se déroule les jours de classe – la participation de l'élève est obligatoire. ▶ La présence de l'élève aux sorties et activités spéciales planifiées dans la matière est obligatoire. ▶ Un cumul d'absences peut conduire à une suspension interne en jour de congé. ▶ L'élève convoqué(e) en période d'appui ou à une sanction est dans l'obligation d'y assister. ▶ Une pénalité de 10 % par jour de retard est calculée sur la note de tout travail non remis. ▶ L'élève ne peut se satisfaire d'un échec - un travail non remis sera repris en congé scolaire. ▶ L'élève doit reprendre la matière du cours de façon autonome en cas d'absence. ▶ Aucun report d'échéance ou reprise d'examen n'est accordé sans justification médicale.

2 Droit à l'apprentissage

Obligation	Comportements attendus
J'ai l'obligation d'adopter une conduite qui favorise un climat propice aux apprentissages et de m'appliquer avec constance dans le travail scolaire.	2.1 Je suis les consignes 2.2 Je m'assois à la place qui m'est attribuée 2.3 Je demande l'autorisation pour me déplacer 2.4 Je demande l'autorisation de parler 2.5 J'adopte une posture d'écoute 2.6 Je dispose du matériel exigé pour le cours 2.7 Je prends soin du matériel 2.8 Je travaille en classe 2.9 Je fais mes devoirs et leçons 2.10 Je collabore au travail d'équipe 2.11 Je produis des travaux authentiques

Règles de conduite
▶ L'élève arrive en classe 5 minutes avant la cloche qui annonce le début du cours. ▶ L'enseignant(e) produit le plan de classe – L'élève respecte la place qui lui est attribuée. ▶ L'élève est debout près de son bureau à la cloche et se lève pour accueillir le personnel scolaire. ▶ L'élève doit avoir tout le matériel requis pour chaque cours. ▶ Le droit à l'apprentissage de chaque élève prévaut sur le comportement dérangeant de tout élève. ▶ La posture de l'élève doit favoriser la concentration – il est interdit de dormir en classe. ▶ L'autorisation de l'enseignant(e) est nécessaire pour se lever et circuler en classe. ▶ Le déplacement du mobilier de la classe se fait avec soin, dans le calme. ▶ L'élève doit lever la main en silence pour demander l'autorisation de parler. ▶ Bavarder, marmonner et attirer l'attention sur soi par des bruits nuisent au climat d'apprentissage. ▶ Le matériel scolaire est en bon état – l'élève doit le remplacer s'il est perdu ou endommagé. ▶ L'élève ne prête pas son matériel aux autres élèves. ▶ L'élève fait sa juste part dans le travail d'équipe. ▶ L'élève effectue les tâches par lui-même et démontre de la rigueur dans ses travaux. ▶ Plagier, c'est faire passer le travail de quelqu'un d'autre pour sien en tout ou en partie. ▶ Tricher, c'est enfreindre les règles.

3

Espace numérique

Obligation

J'ai le devoir d'utiliser les technologies numériques de façon sécuritaire, responsable et critique pour apprendre, communiquer et collaborer.

**L'espace numérique n'a pas de limites – la conduite de l'élève est régie par les protocoles et conventions associés à l'utilisation d'internet et des médias sociaux.*

Comportements attendus

- 3.1 J'utilise l'iPad à des fins d'apprentissage
- 3.2 Je me conforme aux réglages de sécurité
- 3.3 Je protège mes accès et mes données
- 3.4 Je prends soin des appareils technologiques
- 3.5 Je demande le consentement des personnes
- 3.6 J'applique les règles de la nétiquette

Règles de conduite

- ▶ L'élève charge l'iPad pour une utilisation autonome durant toute la journée.
- ▶ Les identifiants et mots de passe sont ceux déterminés par le Collège.
- ▶ L'élève utilise l'adresse courriel du Collège commençant par son numéro de fiche.
- ▶ L'élève nettoie son iPad avant le début du cours en balayant les fenêtres et applications inutilisées.
- ▶ L'élève désactive les notifications et le son – ses écouteurs sont rangés dans le coffre à crayons.
- ▶ L'élève dispose d'un fond d'écran neutre et ne modifie ni n'altère l'étui protecteur.
- ▶ Le parent choisit la formule d'encadrement qui restreint l'utilisation de l'iPad.
- ▶ Des frais et sanctions s'appliquent pour l'élève qui désinstalle le module de gestion Mosyle.
- ▶ L'élève peut utiliser le réseau sans fil sécurisé du Collège Citoyen lui donnant accès à internet.
- ▶ L'élève ne prête pas son iPad ni ne s'approprie celui d'un autre élève.
- ▶ L'élève ne pose aucun geste susceptible d'entraîner un bris des appareils technologiques.
- ▶ L'installation de programmes ou de logiciels sur les appareils du Collège est interdite.
- ▶ L'élève ne divulgue pas de renseignements personnels qui peuvent permettre de l'identifier.
- ▶ L'élève doit obtenir l'autorisation de la personne pour l'enregistrer, la photographier ou la filmer.
- ▶ Le personnel scolaire peut confisquer l'iPad et en vérifier le contenu en tout temps.
- ▶ L'élève utilise un langage soigné et les formules de politesse habituelles dans ses courriels.
- ▶ L'élève doit dénoncer toute conduite inadéquate dont il est témoin sur les réseaux sociaux.

AXE DE CONDUITE 2

CLIMAT SCOLAIRE

L'axe du climat scolaire regroupe les attitudes et comportements qui réfèrent au respect des personnes, des lieux et des règles de l'école pour un environnement scolaire sain et sécuritaire.

4

Respect des personnes

Obligation	Comportements attendus
J'ai le devoir d'entretenir des relations interpersonnelles harmonieuses en faisant preuve de respect, de courtoisie et de politesse à l'égard des personnes.	4.1 Je vouvoie le personnel scolaire 4.2 J'utilise les titres de civilité 4.3 J'utilise les formules de politesse 4.4 Je parle en français 4.5 J'utilise un langage respectueux 4.6 J'applique les règles de la nétiquette 4.7 J'utilise un ton de voix adéquat 4.8 Je garde une distance physique avec autrui 4.9 J'apporte mon aide
Règles de conduite	
▶ L'élève vouvoie le personnel scolaire et les adultes visiteurs au Collège. ▶ L'élève utilise le titre de civilité « Monsieur » ou « Madame » devant le nom de famille. ▶ L'élève salue les personnes en disant « Bonjour » et « Au revoir », à l'oral et à l'écrit. ▶ L'élève utilise les formules de politesse, comme « S'il vous plaît » et « Merci », à l'oral et à l'écrit. ▶ L'élève parle en français, en tout temps, à l'oral et à l'écrit (sauf dans le cours d'anglais). ▶ L'élève utilise un langage soigné, exempt de jurons et de grossièretés. ▶ L'élève choisit ses mots avec soin et communique ses idées avec respect. ▶ L'élève fait preuve d'ouverture et accepte les idées, croyances et goûts différents des siens. ▶ L'élève dénonce tout comportement visant à exclure, isoler et se moquer d'autres personnes. ▶ L'élève respecte l'espace personnel d'autrui et évite de toucher les personnes. ▶ Les embrassades et accolades demeurent amicales et consentantes. ▶ L'élève exprime ses frustrations de manière non violente. ▶ L'élève fait appel au personnel scolaire pour intervenir en cas d'incivilité et d'inconduite. ▶ L'élève répond au personnel scolaire promptement, à l'oral et à l'écrit, quand on lui parle. ▶ L'élève rend service lorsqu'on lui demande. ▶ Tout message d'intérêt doit être diffusé en temps et canaux autorisés par le personnel scolaire.	

5 Respect des lieux

Obligation	Comportements attendus
J'ai l'obligation de protéger mon environnement en prenant soin des biens scolaires et en suivant les règles établies pour ma sécurité et celle des autres.	5.1 Je range mon cellulaire et mes écouteurs 5.2 Je me déplace calmement 5.3 Je circule dans les zones et accès autorisés 5.4 J'utilise les lieux selon leur vocation 5.5 J'utilise le matériel avec soin 5.6 Je garde les lieux propres et en ordre 5.7 Je respecte les règles de sécurité 5.8 Je respecte les lois 5.9 Je me conforme aux vérifications de contrôle

Règles de conduite

- ▶ Le téléphone cellulaire, les appareils électroniques personnels et les écouteurs sont interdits.
- ▶ L'élève range le cellulaire – sonnerie éteinte, ses effets personnels et son matériel dans son casier.
- ▶ L'élève sécurise le contenu de son casier avec le cadenas du Collège.
- ▶ Le sac-à-dos est interdit en classe.
- ▶ Les casiers des vestiaires sont réservés au cours d'éducation physique et au parascolaire.
- ▶ Les objets perdus et trouvés sont déposés au bureau d'accueil.
- ▶ L'élève s'identifie sur demande et se conforme aux directives sans les questionner.
- ▶ La cocarde est obligatoire pour l'élève qui se déplace durant les heures de cours.
- ▶ L'utilisation de l'ascenseur exige une autorisation.
- ▶ L'élève se déplace calmement, sans courir ni crier.
- ▶ L'étui de l'iPad recouvre l'écran lors des déplacements - les écouteurs sont rangés.
- ▶ L'élève utilise les entrées, sorties et escaliers autorisés en gardant les accès libres de toute entrave.
- ▶ L'élève mange son repas dans les lieux réservés à cette fin.
- ▶ Le popcorn, les noix et graines en écales, la gomme et les boissons énergisantes sont interdites.
- ▶ L'élève ne peut pas se faire livrer un repas de l'extérieur.
- ▶ L'élève blessé ou malade reçoit les premiers soins à la vigie.
- ▶ L'élève utilise le mobilier mis à sa disposition selon l'usage convenu.
- ▶ L'élève participe à l'entretien des lieux selon les consignes du personnel scolaire.
- ▶ L'élève ne lance ni ne dépose au sol tout objet susceptible de blesser ou de salir.
- ▶ Les déchets et détritus sont jetés dans la poubelle – incluant ceux laissés pour compte.
- ▶ L'élève qui détériore ou brise le mobilier ou le matériel doit payer les frais de remplacement.
- ▶ L'élève marche sur les trottoirs calmement et emprunte les traverses de piétons.
- ▶ L'élève ne circule pas dans les stationnements et les débarcadères.
- ▶ Aucun parent ou visiteur n'est autorisé à entrer dans le Collège sans autorisation.
- ▶ Aucun(e) étudiant(e) d'autres écoles n'est autorisé(e) sur le campus et aux environs.
- ▶ Il est interdit aux personnes mineures de fumer, vapoter, boire de l'alcool, incluant la possession.

6

Code vestimentaire

Obligation	Comportements attendus
J'ai le devoir de porter les vêtements qui composent l'uniforme scolaire et de me conformer aux règles qui encadrent la tenue vestimentaire au Collège Citoyen.	6.1 Je porte les vêtements de l'uniforme scolaire 6.2 Je porte les chaussures autorisées 6.3 Je porte l'uniforme d'éducation physique 6.4 Je respecte la façon de porter l'uniforme 6.5 Je respecte les règles sur la coiffure 6.6 Je respecte les règles sur le port d'accessoires 6.7 Je porte des vêtements propres 6.8 Je soigne mon hygiène personnelle

Règles de conduite

- ▶ L'élève porte les vêtements de la collection officielle tous les jours et en tous lieux.
- ▶ L'élève a le privilège de porter l'image de marque du Collège – sa conduite en témoigne.
- ▶ L'élève se déplace entre la maison et le Collège vêtu(e) de son uniforme.
- ▶ L'élève ne peut pas se changer de vêtements à l'arrivée ou au départ.
- ▶ Les vêtements et accessoires religieux sont interdits – une dérogation est requise pour le voile.
- ▶ Les manteaux, survêtements et chapeaux sont neutres et sobres.
- ▶ L'élève porte les chaussures autorisées de façon adéquate, bien lacées, sans marcher sur le renfort.
- ▶ Les chaussures de sport sont munies de semelles antidérapantes et non marquantes.
- ▶ Les montres, bijoux et faux ongles sont interdits sur les plateaux sportifs.
- ▶ L'élève porte des vêtements propres et en bon état.
- ▶ L'uniforme d'éducation physique est lavé après chaque cours.
- ▶ Les vêtements de la collection des Spartiates sont autorisés dans les cours d'éducation physique.
- ▶ Un vêtement usé, abîmé ou trop petit, incluant les chaussures, doit être immédiatement remplacé.
- ▶ L'altération des vêtements pour en modifier la coupe ou la longueur est interdite.
- ▶ L'élève a les cheveux propres et bien entretenus – le visage est dégagé en tout temps.
- ▶ Les cheveux longs sont bien attachés sur les plateaux sportifs et au laboratoire.
- ▶ Les cheveux teints et les rallonges sont de couleur sobre et d'apparence naturelle.
- ▶ L'élève qui porte la barbe doit la tailler et l'entretenir.
- ▶ L'élève porte des bijoux neutres et discrets de grosseur et quantité raisonnables.
- ▶ Les piercings au visage sont proscrits.
- ▶ L'élève est propre, soigne son apparence et applique les soins d'hygiène corporelle.
- ▶ Les parfums et produits vaporisants sont interdits au Collège.

ANNEXE 1

RÈGLES EN LABORATOIRE

Les classes laboratoires et ateliers de science et technologie sont des locaux spécialisés munis d'équipement dispendieux, de matériel fragile et de produits dangereux. L'élève doit faire preuve d'une grande vigilance, respecter les règles de sécurité et manipuler le matériel spécialisé avec soin. Aucun élève n'est autorisé(e) à entrer et à travailler en laboratoire sans la présence du personnel enseignant spécialisé dans la matière.

Règles de conduite particulières en laboratoire :

- ▶ Attacher les cheveux longs en tout temps;
- ▶ Ne pas porter de bijoux encombrants aux poignets ou aux doigts, incluant de faux-ongles;
- ▶ Porter l'équipement de protection : lunettes de sécurité, gants et sarrau;
- ▶ Ne pas manger ni boire – les bouteilles d'eau sont interdites;
- ▶ Ne pas courir ni marcher avec un objet pointu dirigé vers les autres (le pointer vers le sol);
- ▶ Rester près des appareils sous tension;
- ▶ Signaler immédiatement tout incident, problématique ou bris au personnel de laboratoire;
- ▶ Ne rien jeter dans les éviers, sauf sur autorisation du personnel de laboratoire;
- ▶ Nettoyer et ranger l'espace de travail et le matériel selon les consignes reçues.

Il est interdit d'entrer dans le laboratoire sans l'équipement de protection. Transgresser l'une ou l'autre des règles peut entraîner l'arrêt immédiat des activités. Toute inconduite en laboratoire est punie par un travail compensatoire auquel peut s'ajouter une pénalité académique ou financière.

La direction des services pédagogiques tient l'inventaire de l'équipement et du matériel de laboratoire ainsi que la liste de prix à jour. La liste de l'année scolaire de référence est affichée au laboratoire et publiée aux ressources du *Pluriportail* pour consultation. En cas de pénalité financière, le prix de l'équipement ou du matériel à remplacer sera facturé, toutes taxes incluses, au parent répondant.

ANNEXE 2**RÈGLES AU PORT DE L'UNIFORME SCOLAIRE**

Le Collège publie chaque printemps un guide d'achat de l'uniforme scolaire et tient une séance d'essayage dédiée aux élèves de 1^{re} secondaire. Le guide présente les pièces qui composent la collection vestimentaire et donne des précisions sur la manière de porter l'uniforme.

HAUT OFFICIEL

- ▶ La chemise/blouse et la cravate composent l'uniforme officiel.
- ▶ La chemise/blouse est boutonnée jusqu'au col.
- ▶ L'élève peut porter le haut officiel avec la jupe, le bermuda ou le pantalon.

PANTALON ET BERMUDA

- ▶ Le pantalon et le bermuda se portent à la taille.
- ▶ Le bas du pantalon casse sur la chaussure.
- ▶ L'altération cintrée du pantalon ou du bermuda est interdite.
- ▶ La ceinture noire est obligatoire lorsque portée à vue.
- ▶ Le bermuda se porte de mai à octobre, à moins d'avis contraire de la direction.

JUPE ET ROBE

- ▶ L'altération du bas de la jupe/robe et le retrait de la culotte intérieure sont interdits.
- ▶ La jupe/robe se porte au plus à 10 cm en haut du genou.
- ▶ La jupe/robe se porte avec les bas longs (#1404).
- ▶ Le cuissard (#6040) se porte sous la robe.
- ▶ Le collant noir est **obligatoire** de novembre à avril, à moins d'avis contraire de la direction.

ÉDUCATION PHYSIQUE

L'uniforme d'éducation physique est composé de trois vêtements: le pantalon/short, le t-shirt et le chandail kangourou, et de chaussures de sport conformes. L'élève ne peut pas porter d'autres vêtements.

SUPERPOSITION DE VÊTEMENTS

L'élève peut porter un t-shirt sous le polo ou la chemise, sans qu'il soit apparent. Le cardigan zippé (#5014), la veste ouatée style rugby (#3510) ou le cardigan cintré à boutons (#5008) se porte avec la chemise/blouse ou le polo. Le pull en tricot (#5414) peut se porter seul ou par-dessus la chemise/blouse ou le polo.

LES BAS

Les bas sont de couleur neutre. Les bas longs noirs ou blancs (#1404) se portent avec la jupe. Les bas noirs courts (#1401) se portent avec le bermuda. Il est **interdit** d'être pieds nus dans les chaussures.

DÉROGATION

Une dérogation doit être autorisée par la direction pour porter tout vêtement ou chaussure ne faisant pas partie de la collection vestimentaire, incluant le voile. Une demande sans pièce justificative sera refusée.

ANNEXE 3

CHAUSSURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Les chaussures d'éducation physique doivent être conçues pour la pratique sécuritaire de diverses activités sportives en gymnase. Les modèles de type multisport sont à privilégier : la semelle est adaptée aux surfaces des plateaux sportifs, le tissu est respirable et des renforts soutiennent la cheville. Les chaussures à velcro ou non lacées, fabriquées en coton, munies de semelles plates ou à hauteur compensée, sont interdites.



ANNEXE 4

BOUTEILLES D'EAU EN CLASSE

Le local de classe est un environnement réservé aux apprentissages. La surface de travail de l'élève doit lui permettre de déposer son matériel scolaire et l'iPad tout en ayant l'espace suffisant pour réaliser son travail scolaire. Pour des raisons de sécurité des personnes et de protection du matériel, aucun objet ne peut être déposé au sol. La bouteille d'eau pose ainsi un risque légitime si elle entrave les mouvements ou se renverse.

Permettre à l'élève d'apporter une bouteille d'eau en classe est un privilège. Son utilisation ne doit pas entrer en contradiction avec les règles de conduite énoncées dans le code de vie.

Règles d'utilisation de la bouteille d'eau :

- ▶ La bouteille d'eau reste en tout temps sur le bureau de l'élève.
- ▶ La bouteille d'eau est de taille convenable, réutilisable, étanche et transparente.
- ▶ La bouteille de type thermos est interdite.
- ▶ Seule l'eau est autorisée.
- ▶ Une bouteille d'eau oubliée en classe y reste jusqu'au lendemain.
- ▶ L'élève gère sa consommation d'eau sans interrompre le cours pour aller aux toilettes.
- ▶ La bouteille d'eau est interdite en laboratoire, en atelier et dans les locaux réservés aux arts.
- ▶ La bouteille d'eau ne peut rester ouverte près d'un appareil électronique, incluant l'iPad.
- ▶ L'utilisation d'une bouteille d'eau est interdite en contexte d'examen.